

PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 Juin à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Madame Stella COCHETON, la 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 11
- votants : 11

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	-----		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	-----
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	-----
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	-----
6 ^{ère} Vice-président	-----	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	-----	7 ^{ème} membre	-----
8 ^{ème} Vice-présidente	-----	8 ^{ème} membre	-----
9 ^{ème} Vice-président	-----	9 ^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur GIBALT Patrick	10 ^{ème}	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur PAOLETTI Jacques - Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur POMA Alain - Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur LACROIX Eric - Monsieur CORNEVIN Bernard - Monsieur CARNAT Eric - Madame ESNARD Dominique -

Ont donné pouvoir : Monsieur ROSET Jean-Jacques à Monsieur GIBALT Patrick - Monsieur HENAUULT Damien à Monsieur SAUX Christian - Monsieur LACROIX Eric à Madame DELORD Martine - Monsieur CARNAT Eric à Madame COCHETON Stella -

Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

FINANCES

1. Attribution des aides à l'apprentissage 2025
2. Attribution d'un aide à l'investissement en matériel 2025

URBANISME

3. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section CL n°114 à 119 sises 24 avenue des Platanes à Contres, le Controis-en-Sologne (41700)

II. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter la séance, Monsieur la Présidente de séance demande aux membres du Bureau si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion de bureau. **Le Bureau communautaire l'entérine à l'unanimité.**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, le bureau s'est donc prononcé sur les délibérations suivantes :

Finances

1. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du

19 décembre 2024, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

DATE DEMANDE	SOCIETE	NOM DE L'APPRENTI(E)	MONTANT DE L'AIDE SOLLICITE
20/05/2025	THERET FRERES 1390 Rue de Romorantin CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	XAVIER Louison	1 500,00 €
07/06/2025	SARL SIMOES PICAUT 24 Rue du Général de Gaulle 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	DARCHY GOISIER Stella	3 000,00 €

La Commission Finances réunie le 24 juin 2025 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

Madame Stella COCHETON, vice-présidente chargée des finances, précise que deux demandes d'aide présentées lors de la Commission des Finances susmentionnée ont été refusées. Il s'agit de contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an, pour lesquels le règlement en vigueur ne prévoit pas de dispositif d'aide. Il est donc proposé de revoir ce dispositif. Cette proposition de modification sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2025.

2. DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : CROSS JIM COACHING, 20 RUE GATINES A SEIGY (41110)

Par courrier du 3 mai 2025, Monsieur Jimmy MARGOT, gérant de CROSS JIM COACHING, sis 20 rue Gâtines à SEIGY (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériel de musculation. Le montant de l'opération est estimé à **22 963.61 € HT**. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 24 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Madame Christine OLIVIER, vice-présidente en charge des services à la population, s'interroge sur la pertinence d'une telle activité dans une petite commune. Madame Stella COCHETON, Vice-présidente chargée des finances, rappelle que l'étude de marché n'est pas un critère de sélection pour bénéficier d'une aide à l'investissement en matériel, conformément au dispositif adopté lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED tient à souligner que ce type d'activité dans une commune rurale, fonctionne bien car il offre à un large public la possibilité de pratiquer une activité physique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 3 mai 2025 de Monsieur Jimmy MARGOT, gérant de la SARL CROSS JIM COACHING, sis 20 rue Gâtines à SEIGY (41110)

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 juin 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi d'une aide de **5 000.00 €** au titre du développement économique à la SARL CROSS JIM COACHING, sis 20 rue Gâtines à SEIGY (41110). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202507 du budget principal 2025. Les investissements devront

être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces afférents.

Urbanisme

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CL N°114 A 119 SISES 24 AVENUE DES PLATANES A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 26 mai 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section CL n°114 (188 m²), n°115 (51 m²), n°116 (73 m²), n°117 (122 m²), n°118 (86 m²) et n°119 (2 829 m²) sises 24 avenue des Platanes à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Ces parcelles appartiennent à la Commune de Le Controis-en-Sologne dont le siège se situe au 1 place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et sont situées en zone AUI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres. Le prix de vente proposé est de 25 000 € TTC, frais d'acte en sus. Après examen de la demande de déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 mai 2025 et enregistrée sous le n°041.059.25.U0041 concernant la vente des parcelles cadastrées section CL n°114 (188 m²), n°115 (51 m²), n°116 (73 m²), n°117 (122 m²), n°118 (86 m²) et n°119 (2 829 m²) sises 24 avenue des platanes à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et situées en zone AUI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section CL n°114 (188 m²), n°115 (51 m²), n°116 (73 m²), n°117 (122 m²), n°118 (86 m²) et n°119 (2 829 m²) sises 24 avenue des Platanes à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la Commune du Controis-en-Sologne dont le siège se situe au 1 place du 8 mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de **25 000 € TTC**, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Affaires diverses

■ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2025-2028

A la demande du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, le bureau communautaire est sollicité pour donner son avis sur un projet de réhabilitation thermique, électrique et d'embellissement de 48 logements Avenue Jean-MOULIN à Saint- Aignan. Initialement non identifié au sein du programme d'actions du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2025-2028 ce projet pourra ainsi bénéficier d'une subvention de 108 096.00 € relevant de l'enveloppe globale « rénovation thermique bailleurs sociaux d'un montant de 316 000 €. Le solde de cette enveloppe d'un montant de 207 904 € pourra être alloué à une opération similaire sur la commune de Montrichard Val de Cher. Le bureau émet un avis favorable.

■ EVENEMENT CLIMATIQUE

Un certain nombre de communes du territoire Val de Cher-Controis ont été fortement impactées par la tempête du 25 juin dernier. La véloroute cœur de France à vélo est fermée, car de nombreux arbres sont couchés sur le tracé. Cela nécessite différentes interventions pour les tronçonner, et il convient d'évacuer les troncs à l'aide d'engins imposants.

▪ **SMIEEOM – PROJET DE RECYCLERIE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers, informe les membres du bureau que le SMIEEOM réalise une étude approfondie sur la faisabilité d'une recyclerie à l'échelle du territoire près de la déchetterie de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Le coût de l'opération est estimé à 2.5 millions d'euros. Il regrette qu'une étude très précise n'ait pas été réalisée pour la mise en œuvre d'une collecte sélective en porte-à-porte, sollicitée à de nombreuses reprises par la Communauté. Pour Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge de, il serait nettement préférable de récupérer des locaux abandonnés. Sans remettre en question l'intérêt potentiel d'un tel équipement sur le territoire communautaire, le bureau émet un avis défavorable à la demande financière formulée par le SMIEEOM pour la réalisation de cette recyclerie. Il est demandé au syndicat qu'une réflexion soit engagée sur une nouvelle priorisation des investissements, d'un cadrage stratégique et d'un partenariat mieux défini.

Fait à le Controis-en-Sologne, le 30 juin 2025

Le Président

Jacques PAOLETTI

